

SEANCE DU 27 MARS 2023

Date de convocation : 21 Mars 2023

L'an deux-mil vingt trois, le vingt sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, Mme BACHELET, M. DELPIRE, M. GALEOTTA, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : Mme PETITDIDIER (pouvoir M. ROUSSEAU), Mme BORGNE (pouvoir Mme ROBIN), M. DE OLIVEIRA (pouvoir M. FERTE), M. CHOTARD (pouvoir Mme FAURIANT), , Mme PRIESS (pouvoir M. DERLET), Mme MBAGA (pouvoir M. RHEIN)

Étaient absents : Mme PIRY RUIZ, M. VIORRAIN, Mme COUSIN

Secrétaire : Anne Françoise BACHELET

Conseillers : En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Quorum : 15

DELIBERATION 2023 – 014

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2022
BUDGET VILLE M14**

VU les dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

VU l'avis de la Trésorerie municipale de Corbeil/Villabé sur la reprise anticipée des résultats reçu par mail le 23 mars 2023,

CONSIDERANT l'objectif de prendre en compte, dès le vote du budget, les résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

CONSIDERANT que cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

CONSIDERANT que lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire à la régularisation des dépenses anticipées effectuées.

Accusé de réception en préfecture
00125016600220230327-2023-014-D
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

CONSIDERANT qu'en tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

CONSIDERANT que tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il ne peut donc par conséquent y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose d'utiliser cette procédure pour le vote du budget primitif 2023 et communique les résultats provisoires 2022, soit :

		DEPENSES	RECETTES	Soldes (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2022	8 500 252,71 €	8 594 214,12 €	+ 93 961,41 €
	Résultats antérieurs reportés (RF ligne 002 du BP 2022)		2 331 758,12 €	+ 2 331 758,12 €
	Résultat à affecter			+ 2 425 719,53 €

		DEPENSES	RECETTES	Soldes (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2022	1 325 724,96 €	1 197 043,04 €	- 128 681,92 €
	Résultats antérieurs reportés (RF ligne 002 du BP 2022)		892 747,74 €	+ 892 747,74 €
	Résultat à affecter			+ 764 065,82 €

		DEPENSES	RECETTES	Soldes (+ ou -)
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	126 278,04 €	0,00 €	- 126 278,04 €

		DEPENSES	RECETTES	Soldes (+ ou -)
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement			0,00 €
	Report en investissement		764 065,82 €	+ 764 065,82 €
	Report en fonctionnement		2 425 719,53 €	+ 2 425 719,53 €

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230327-2023-014-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022, en accord avec la balance du Trésor Public.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,

Le 29 Mars 2023

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy-sur-Seine



Anne Françoise BACHELET

Secrétaire de séance

Date de publication :